

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 585

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 92

*(Art. L. 626-30 du code de commerce)*

I. – Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« institués par »,

les mots :

« institués en application de ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le dernier alinéa de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.